



Commune d'Ayssènes



Compte rendu de la séance du 14 avril 2023

20 heures 30

Présents :

Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Jérôme FABRE, Marie-Josée VIGUIER, Adeline TROUCHE, Mélanie CARON, Jean-Marc DEVIC, Jérôme GRIALOU, Fabien RECH

Absents :

Damien VAYSSETTES

Secrétaire(s) de la séance :

Marie-Josée VIGUIER

Ordre du jour:

- * Approbation du compte rendu du 23 février 2023
- * Vote des taux des taxes (budget principal) et du prix de l'assainissement
- * Vote des subventions
- * Vote des budgets M49 et M57 (avec autorisation de fongibilités de crédits)
- * Délibérations :
 - o Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
 - o Cession d'une partie du domaine communal à M MOULINS
 - o Subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget assainissement
 - o Achat du terrain DEVIC (complément frais notariés)
- * Points sur l'employé communal : Départ de Laurent, Emploi Saisonnier (Thomas), Prestation Mélanie VISSAC
- * Achat d'un véhicule
- * RPQS + Règlement Assainissement
- * Point sur l'adressage et le site communal
- * Questions diverse : Restaurant (Demande d'Aurore SENAVERE), Déménagement 2ème étage mairie...

Madame le maire demande à ajouter un point non prévu à l'ordre à savoir : examen de deux devis, dont l'un est estimatif.

Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 23 février 2023.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

* Taux d'imposition des taxes directes locales (DE 2023 11 BIS) : Pas d'augmentation

Cette délibération annule et remplace la délibération DE 2023 11.

Par délibération du 01 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Foncier bâti = 23,96 %
- Foncier non bâti = 22,14 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité:**

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 part communale et de les reconduire à l'identique sur 2022 et de voter la TH secondaire, soit :

- Foncier bâti = 23,96 %
- Foncier non bâti = 22,14 %
- Taxe habitation secondaire = 5.85 %

Article 2:

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 3 : charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

* Vote du budget primitif - ayssenes (DE 2023 12)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Ayssenes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Ayssenes pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :	1 137 373.07 Euros
En dépenses à la somme de :	1 137 373.07 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	477 277.01
012	Charges de personnel et frais assimilés	71 604.00
014	Atténuations de produits	14 000.00
65	Autres charges de gestion courante	65 146.00
66	Charges financières	3 195.00
023	Virement à la section d'investissement	137 719.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 566.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		776 507.01

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	13 234.00
73	Impôts et taxes	124 406.00
74	Dotations et participations	199 853.00
75	Autres produits de gestion courante	5 460.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	433 554.01
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		776 507.01

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	420.00
204	Subventions d'équipement versées	8 000.00
21	Immobilisations corporelles	306 259.26
16	Emprunts et dettes assimilées	6 001.00
001	Solde d'exécution section investissement	40 185.80
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		360 866.06

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	82 998.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 685.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	113 898.06
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	137 719.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 566.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		360 866.06

De plus, le Conseil Municipal,

AUTORISE :

Mme Le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*** Vote du budget primitif - ass ayssenes (DE 2023 13)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Ayssenes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Ayssenes pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 90 537.10 Euros

En dépenses à la somme de : 90 537.10 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 900.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000.00
014	Atténuations de produits	260.00
66	Charges financières	1 304.61
022	Dépenses imprévues	410.51
023	Virement à la section d'investissement	6 587.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 088.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 550.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	2 460.00
74	Subventions d'exploitation	9 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 025.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 565.12
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 550.12

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	66 174.98
16	Emprunts et dettes assimilées	6 787.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 025.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		74 986.98

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	15 700.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	137.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 557.63
021	Virement de la section de fonctionnement	6 587.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 088.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	39 917.35
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		74 986.98

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Le prix de l'assainissement sera revu à l'automne.

*** Participation prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation (DE 2023 14)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 mars 2023,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE**

Le montant mensuel de la participation est fixée à 55€ par agent pour 35 heures hebdomadaires travaillées. Le montant sera proratisé en fonction des heures hebdomadaires travaillées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

*** Cession d'une partie du domaine communal à M MOULINS Laurent** **(DE 2023 15)**

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal, la demande de M. Laurent MOULINS.

Ce dernier demande à ce que lui soit cédé une partie de propriété communale située au lieu dit Melet. Une partie de cette propriété communale (partie C sur le plan de division foncière d'une surface de 53 m²) est incluse dans un enrochement réalisé par M MOULINS depuis une trentaine d'années. L'autre partie en continuité (partie D sur le plan de division foncière d'une surface de 85 m²) permettrait à M MOULINS de procéder à un échange avec son voisin M DEFAZIO. En effet, lors de la création de son enrochement M MOULINS a annexé la parcelle B519. Au vu du cadastre et des actes notariés, cette parcelle appartient à M DEFAZIO. L'erreur viendrait de l'ancien propriétaire, décédé depuis, M GRIMAL, qui avait indiqué à M MOULINS que tout lui appartenait.

Mme le Maire précise qu'une enquête publique est nécessaire pour accéder à la demande de M MOULINS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

*** Décide** : d'accéder à la demande de M MOULINS.

*** Indique** : qu'une enquête publique est nécessaire pour cette cession et que tous les frais : géomètre, et acte notarié sont à la charge du demandeur.

*** Autorise** : Mme le Maire à choisir le commissaire enquêteur dans la liste fournie par l'administration, à fixer les dates et lancer l'enquête publique et à signer toutes les pièces relatives au dossier.

*** Subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe assainissement (DE 2023 16)**

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant cependant que dans les communes de moins de 3 000 habitants, les services de distribution d'eau et d'assainissement peuvent être subventionnés sans condition particulière ;

Considérant qu'afin de garantir l'équilibre budgétaire 2023 du budget assainissement, il convient de verser une subvention de fonctionnement de 9 500 € du budget de la commune au bénéfice du budget assainissement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser en 2023 une subvention de fonctionnement de 9 500 € du budget de la commune au bénéfice du budget assainissement,

- dit que les crédits sont prévus au compte 6573641 du budget communal et au compte 74 du budget assainissement,

- autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

*** Achat et regularisation à Vabrette : Actes notariés (DE 2023 17)**

Madame La Maire rappelle que lors de la dernière réunion, le conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain à Vabrette appartenant à M DEVIC Pierre pour un montant de 9 000.00€ (parcelles D158 en entier, une partie de D159 pour 38 m² et une partie D92 pour 39m²) et que l'indivision Chabert Gattini et Mme Reine Boudes cèdent à la commune , à titre gracieux, respectivement 6 m² (partie de la parcelle D160) et 1 m² (partie de la parcelle D132).

Mme le Maire propose que les frais notariés pour l'achat à M Devic et les cessions gratuites de l'indivision Chabert Gattini et de Mme Reine BOUDES, soient entièrement pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **approuvent** la prise en charge des frais notariés pour l'achat à M Devic et les cessions gratuites de l'indivision Chabert Gattini et de Mme Reine BOUDES, à la commune
- **autorisent** Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces relatives à ce dossier

*** Achat d'un véhicule (DE 2023 18)**

Mme le maire rappelle que le véhicule EXPERT acheté en 2019, suite à l'accident survenu en novembre dernier n'a pas pu être réparé.

L'assurance a estimé le véhicule à 15 000€.

Elle propose un véhicule de type KANGOO II, marque Renault, Blanc 2019, 85 547 kms, 5 chevaux, pour un montant de 11 880€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition du véhicule de type KANGOO II de la marque RENAULT pour un montant de 11 880€ TTC
- **Charge** Mme Le Maire d'effectuer l'achat et de signer tous les documents correspondants.

Point sur l'employé communal :

- Le départ de Laurent Moulins est effectif depuis le 07/04, il est en congés jusqu'au mercredi 31 mai. A partir du 1^{er} juin 2023 il est en disponibilité pour une durée de 5 ans. Il reste comme travail urgent : enlever les filets neige, finir les marches de Vabrette.
- **Thomas Laprévote** prend le relais à partir du lundi 17/04 jusqu'au 16/06 inclus à raison de 20 heures par semaines soit du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures.
- **Travail à effectuer par Thomas :**

Filets neige, station d'épuration deux fois par semaines, rues du village d'Ayssènes (rapidement et à refaire avant la fête), St Rémy, Vabrette et Coupiaguet –pour ces trois derniers au moins une fois avant son départ-, entretien par fauchage du tour de la station et des pompes, fauchage du Roc St Jean avant la fête, fauchage des cimetières et des proches alentours, planter les géraniums dans les grandes jardinières et supprimer les petites, fixer les panneaux d'extinction des lampes, distributeur de savon, etc...

Commencer à ranger le hangar.

- **Mélanie Vissac** prend le relais jusqu'à fin octobre. Elle s'occupera de la station deux fois par semaines pour 50€ par intervention. A définir si on lui demande de s'occuper des fleurs (arrosage surtout. Après discussion il est décidé de lui proposer 20€de l'heure). Mélanie est rémunérée à travers sa microentreprise.
- Il devient urgent de trouver une personne pérenne pour l'entretien de la station et peut-être une personne à mi-temps en CDD.

Achat d'un véhicule :

Le conseil décide d'acheter un véhicule type Kangoo, C15,..... pour une valeur de 10 000€ environ. Ce véhicule servira pour les petits déplacements. Il pourra transporter une réserve d'eau pour les déplacements de Mélanie Vissac surtout lors de l'arrosage. Pour mémoire le remboursement par l'assurance du Renault Expert est de 15 000€. (voir délibération plus haut)

RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité des services) :

Ce rapport est obligatoire du moment que la collectivité gère un service eau ou assainissement. Aveyron Ingénierie doit nous aider dans cette démarche ainsi que pour la création d'un règlement d'assainissement pour le village. Une première réunion est prévue le lundi 24 avril à 9 heures.

Point sur l'adressage et le site communal :

Depuis la parution des dernières Brèves quelques propositions sont arrivées en mairie, mais il y a toujours des manques. :

- RD 499- Limite commune avec Le Viala : route de Vabrette ou de Galinet
- Emb Ayques- Ayques : impasse de la Siech ou du Puech.
- Le Vern, tout le hameau : impasse des Aulnes ou du bûcheron ou des bois.
- La Clergie, desserte Guillot : ?
- Les contrasses- Prunhac : chemin des deux ruisseaux
- Ayssènes, petite rue coté église : rue de l'église ou du cloître.
- Embranchement Le Soulet-Le Soulet : ?

P9 : 14/04/2023

- Emb Le Clos d'Edouard- Le Clos d'Edouard : impasse Ardennes Bas ou du Clos d'Edouard.
- Lescure passage devant maison Devic : ?
- Emb Vernet-Vernet : ?
- RD 499- Le Soulier : ?

Nouvelles propositions :

- Ayssènes- moulin d'Ayssènes : impasse du Pont de l'Evêque.
- Ayssènes- place de la croix : place du sécadou.

- Ayssènes- martine + gîtes : impasse Charles VII.
- Ayssènes – maison C. Carrière, station d'épuration : impasse de l'escourcette .
- Ayssènes – M-Luce, Les Allmands : impasse du belvédère du Roc.
- Ayssènes –impasse chez Lafaye : impasse du Trésor de Remesy .
- Desserte mas Pomies : Impasse de la Prade.

Questions diverses :

- * **Réunion Al Pais** : date à fixer après le 30 avril.
- * **Retour d'expérience sur le déneigement et le fauchage :**
 - prévoir une réunion pour affiner les circuits, savoir s'il y a eu des réclamations : mettre les filets plus tôt,.....
 - Date retenue : 04 mai à 10 heures
 - Diamètre des saleuses pour l'achat de bâches, Frédéric : Ø : 125cm, Nicolas : à demander.
- * **Aurore Senave** nouvelle habitante de la maison de Joëlle Bondonneau souhaite fermer la servitude qu'elle nous doit au droit de sa maison dans le jardin : le conseil n'est pas favorable.
- * **Déménagement du 2^{ème} étage de la mairie** : Suite à une invasion de vrillettes : très urgent. Il faut aussi prévoir quelques journées pour le rangement du hangar !!!!! 1^{ère} date retenue pour la mairie : 20 avril à 9 heures.
- * **Abonnement pour la maintenance du défibrillateur**: 159€/an.